

**TRAVAUX DE MAINTENANCE DES POTEAUX TELEPHONIQUES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE BOLBEC**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de maintenance des poteaux téléphoniques qui seront réalisés dans diverses rues de Bolbec par l'entreprise ZAMBRA GROUPE (3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES) pour le compte de SPIE CITY NETWORKS,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera :

- sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des agents équipés de piquets K10,
- sur demi-chaussée,

en fonction de l'avancement des travaux à compter du lundi 6 juin 2022 pour environ 1 an.

ARTICLE 2 : L'entreprise ZAMBRA GROUPE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores et des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trois juin deux mille vingt-deux* !

Le Maire,

Christophe DORÉ